

DCM n°31/2023

Séance Ordinaire du 24 MAI 2023

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance :

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeannine, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, POMPA Antoine, DURAND Christophe, ROUSSEAU Charline

Procurations : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : /

Date de la convocation :

19/05/2023

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU RESEAU PLUVIAL AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Classement issu de la nomenclature
« ACTES »
8.4 Aménagement du territoire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de convention d'entretien des ouvrages du réseau pluvial proposée par Perpignan Méditerranée Métropole.

Monsieur le maire rappelle que cette compétence relève de l'intercommunalité mais sa mise en œuvre peut être exercée par les communes dans le cadre d'une convention déterminant leur mission et la contrepartie financière.

Suite à l'inventaire des ouvrages relevant du réseau pluvial, Perpignan Méditerranée versera à la commune une participation annuelle de 14 470.20 € TTC.

Inventaire et grille tarifaire joints en annexe.

Monsieur le Maire propose d'adopter ladite convention.

Le Conseil Municipal,

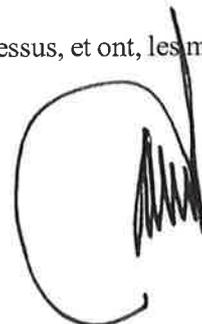
Ouï les propos du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE ladite convention jointe en annexe,

AUTORISE Alain DARIO, maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Le Maire,

Alain DARIO



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216601385-20230524-DCM312023-DE

COMMUNE DE PEYRESTORTES							
N°	PRESTATIONS MANUELLE EN ZONE URBAINE	U	P.U.H.T.	quantités	montant	PMM	Commune
1	NETTOYAGE DES AVALOIRS Ce prix rémunère le pompage des matières contenues dans l'ouvrage, le remplissage à l'eau claire dans le cas d'ouvrages équipés de siphon y compris acheminement, repli et signalisation temporaire. Ainsi que toute sujétion d'accès aux avaloirs.	U	8,5	75	637,50 €		X
2	NETTOYAGE DES GRILLES D'EVACUATION PLUVIALES Ce prix rémunère le pompage des matières contenues dans l'ouvrage, le remplissage à l'eau claire dans le cas d'ouvrages équipés de siphon y compris acheminement, le repli et la signalisation temporaire. Ainsi que toute sujétion d'accès aux grilles.	U	1,5	165	247,50 €		X
3	PUIT SEC Ce prix rémunère le pompage des matières contenues dans l'ouvrage sans détérioration du massif filtrant, y compris acheminement, replis et signalisation temporaire ainsi que toute sujétion d'accès aux puits secs. Ce prix tient compte de l'amortissement du renouvellement complet de l'ouvrage tous les 10 ans.	U	40	0	0,00 €		
4	INTERVENTION MANUELLE DE FOSSE A CIEL OUVERT Y COMPRIS LE CURAGE Ce prix rémunère le nettoyage par un agent du canal ou agouille nécessitant une intervention uniquement manuelle du fait de la dangerosité du lieu, de sa non accessibilité par du matériel mécanique lourd y compris l'acheminement.	ML	18	0	0,00 €		
5	CLAPETS ANTI-RETOUR Ce prix rémunère la désobstruction du clapet avec le graissage des charnières si besoin, ainsi que le maintien du cône d'écoulement sur 1 m de largeur jusqu'au cours d'eau. (élimination des végétaux obstruant l'écoulement).	U	30	0	0,00 €		
PRESTATION MECANIQUE EN ZONE URBAINE							
6	CURAGE DE CANALISATION Ce prix rémunère le curage du réseau, le pompage des dépôts accumulés pour rendre clair de toute matière les canaux concernées par l'intervention y compris l'acheminement, le repli, la fourniture de l'eau, le transport des déchets et la signalisation.	ML	0,5	6003	3 001,50 €		
7	CURAGE DE CUVELAGE OUVERT Ce prix rémunère le curage du réseau, le pompage des dépôts accumulés pour rendre clair de toute matière les canaux concernées par l'intervention (nettoyeur haute pression) y compris l'acheminement, le repli, la fourniture de l'eau, le transport des déchets et la signalisation.	ML	15	0	0,00 €		
8	FAUCHAGE MECANIQUE DE BASSIN DE RETENTION Ce prix rémunère le fauchage à l'aide d'un engin mécanique approprié du fond, des berges et du bassin de rétention y compris l'acheminement et le repli du matériel, le transport des déchets et la signalisation temporaire.	M2	0,15	13890	2 083,50 €		X
9	INTERVENTION MECANIQUE A CIEL OUVERT Ce prix rémunère le débroussaillage à l'aide d'un engin mécanique approprié du fond, des berges et des chemins d'entretien y compris le curage pour le rétablissement du ruisseau 1 fois tous les 5 ans, l'acheminement et le repli du matériel, le transport des déchets et la signalisation temporaire.	ML	4,5	2020	9 090,00 €		X
10	CURAGE MECANIQUE DANS UN CUVELAGE DE DIMENSION SUP. 2,50M Ce prix rémunère le nettoyage du canal ou agouille cuvelé mais non couvert nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques adaptés type transporteur à chenille, ou mini pelle descendus dans le fond, y compris l'acheminement.	ML	10	0	0,00 €		
OUVRAGES SPECIFIQUES							
11	ENTRETIENS DES POSTES DE RELEVAGE les ouvrages étant spécifiques à chaque commune, la rémunération est basée sur le coût des énergies et des fluides payés par la commune et sur le coût d'entretien mécanique et de nettoyage basé sur nos marchés en cours (entretien mécanique, nettoyage, fluide, énergie).	U					
12	NETTOYAGE DES SEPARATEURS A HYDROCARBURES Ce prix rémunère le nettoyage sous pression, le pompage des matières flottantes et décantées à l'aide d'un matériel d'hydrocurage adapté y compris l'acheminement, le repli et la signalisation temporaire, ainsi que le transport des matières en centre agréé. Il sera payé à l'heure.	U					
						TOTAL PMM	TOTAL COMMUNE
TOTAL (H.T.)					15 060,00 €		12058,50
TOTAL (T.T.C.)					18 072,00 €		14470,20

OBSERVATIONS :

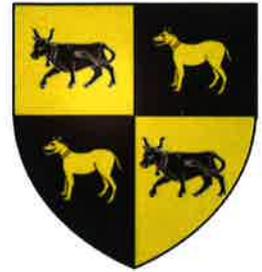
de Maire,

 Alain D'Arbo



COMMUNE DE PEYRESTORTES

NOM DE RUE	PRESTATIONS MANUELLES EN ZONE URBAINE					PRESTATIONS MECANIQUES EN ZONE URBAINE					OUVRAGES SPECIFIQUES	
	Aykoirs	Grilles	Puits sec	Remplacement manivelle de tous	Clapet automatique	Curage de poteau 140/17	Curage de tuyau 140/17	Capotage mécanique	Intervention mécanique à ciel ouvert	Curage mécanique dans un couvage sup. 2,50m	Poste de relevage	Séparateur hydrocarbures
Apolinaire (Rue)	7	6				450						
Prévert (Rue)	6					170						
Verlaine (Rue)		3				290						
Révolution Française (Rue)	0											
Poilus (Rue)		1				6						
Ecoles (Place)		3				20						
Fontaine (Place)	0											
Clairons (Rue)	0											
Ancien Chemin de Baixas (Rue)	3	14				225						
Aragon (Rue)	4	2				180						
Paix (Rue de la)		9				300						
Canigou (Rue)		18				108		11530				
Général d'Aoust (Place)	0											
Château d'eau (Rue du)	0											
Château d'eau (Impasse du)	0											
Goguet (Rue)	1	4				222						
Arbousiers (Passage)						50						
Rachin (Rue)	0											
République (Place)	0											
Victor Hugo (Rue)	0											
Hêtres (Rue)	4	2				305		2360				
Micocouliers (Rue)	2	4				123						
Saules (Rue)	2	3				131						
Tilleuls (Rue)		5				130						
Frénes (Passage)	1					51						
Chênes (Rue)	4	5				212						
Cassanys (Rue)		12				280						
Aéroport (Route)		2				59						
Europe (Rue)		11				270			300			
Montagnette (Rue)	0											
Citronniers (Rue)	4					120						
Orangers (Rue)	5	1				210						
Aéacias (Rue des)	0											
Figuier (Impasse des)	0											
Amandiers (Rue des)		1				5						
Joffre (Avenue)	0											
Massent (Rue)	0											
Mistral (Impasse)	0											
Eglise (Place de l')		1										
Arago (Rue)	0					2						
Poste (Rue)	0											
Jeanne d'Arc (Rue)	0											
Saint Vincent de Paul (Rue)	0											
Corneille (Rue)	2	9				42						
Jaurès (Rue)	0											
Tramontane (Rue)	0											
Vauban (Rue)						7						
Bolleau (Rue)	0											
Hôtel de Ville (Rue)		3				110						
Bizé (Rue)	0											
Vendanges (Rue)	0											
Pépinières (Rue)	0											
Coste Rousse (Rue)	0											
Abricotiers (Rue des)	0											
Oliviers (Rue des)	0											
Cerisiers (Rue des)	0											
Mimosas (Rue)	0											
Genêts (Rue)	0											
Œillets (Rue)	0											
Muguet (Place)	0											
Coquelicots (Rue)	1	1				60						
Camélias (Rue)	0											
Rosiers (Rue)	0											
Lilas (Rue)		1				40						
Violettes (Place)	0											
Colomine (Rue)	3	1				65						
National (Boulevard)	26	43				1720			1720			
TOTAL INVENTAIRE	75	165	0	0	0	6003	0	13890	2020	0	0	0



CONVENTION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX

La présente convention est passée entre

La commune de PEYRESTORTES représentée par son maire, Monsieur Alain DARIO dûment autorisé au titre de l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales, aux présentes par délibération du Conseil Municipal du, ci-après dénommée la commune.

Et

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA ou par son représentant dûment habilité aux présentes par Décision du Président en date du

PREAMBULE

Dans le cadre de l'application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine peut confier aux communes volontaires l'entretien relatif aux eaux pluviales.

Article L.5215-27

La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette nouvelle organisation.

Article 1 – Objet

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « pluvial », confie à la Commune sur l'ensemble de son territoire, l'exécution de

l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales, comme défini par les articles ci-dessous en contrepartie d'une participation annuelle.

Toutefois, il est rappelé que les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée), relatifs à cette compétence, restent à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Article 2 – Durée et Modalités de résiliation amiable

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, jusqu'au 31/12/2023.

Article 3 - Ouvrages concernés

L'ensemble des ouvrages concernés par la présente convention pourra se composer des ouvrages suivants selon l'inventaire joint en annexe :

- Les réseaux circulaires ou de sections différentes
- Les avaloirs Les grilles, les regards de visite, les clapets anti-retour
- Les cadres
- Les bassins des eaux pluviales (liés à la compensation des eaux pluviales,)
- Les équipements de relevage ou de refoulement
- Tous les équipements annexes (groupe électrogène, système de télégestion ou de téléalarme, vannes, etc ...);
- Les puits secs ou autres systèmes d'absorption des eaux pluviales ;
- Les chaussées réservoir
- Les fossés, les noues,
- Les dépollueurs, déshuileurs, décanteurs, débourbeurs,
- Canaux « d'arrosage » à vocation pluviale qu'ils soient naturels, cuvelés ou couverts (s'il existe une convention de superposition avec le gestionnaire de l'ouvrage (ASA)).

Un inventaire précis approuvé par les deux parties est annexé à la présente convention.

Article 4 – Modalités d'entretien et d'exécution des travaux

Avant toute intervention, la propriété des ouvrages aura été recherchée et les interventions ne pourront avoir lieu que sur les propriétés définies à l'article 6 ci-dessous.

L'entretien, que ce soient des actions préventives ou curatives, à réaliser par la Commune consistera aux actions suivantes :

- Pour les canalisations : curage ou nettoyage
- Pour les avaloirs et grilles : nettoyage ou réparations y compris la maçonnerie et le remplacement en cas de vols
- Pour les clapets anti-retour : graissage des charnières si besoin, et élimination des végétaux obstruant l'écoulement.
- Pour les tampons ou autres ouvrages : scellement
- Pour les puits secs ou autres systèmes d'absorption : nettoyage ou réparations y compris la maçonnerie
- Pour les canaux ou agouilles : curage, curage siphon
- Pour les bassins de rétentions des eaux pluviales :

- Fauchage (du fond, des berges du bassin,)
 - Débroussaillage (du fond, des berges, chemin d'entretien,)
 - Travaux de clôture (notamment autour des bassins) et des ouvrages de génie civil : rampe d'accès et ouvrages de régulation (dessableurs, surverses...) fauchage, débroussaillage
- Pour les postes de relèvement ou de refoulement y compris les équipements annexes (groupes électrogènes, ...)
- Surveillance, nettoyage, dépannage,
 - Consommations d'énergie (EDF, carburant et téléphonique)
 - Vérifications périodiques
- Pour les vannes de décharges :
- Surveillance, manœuvre, le dépannage y compris la maçonnerie
 - Consommations d'énergie (EDF, carburant et téléphonie)
 - Vérifications périodiques

En ce qui concerne le remplacement des canalisations défectueuses (effondrement, ponctuel, casse, destruction, etc ...), il est considéré comme de l'entretien le remplacement de la canalisation jusqu'à une longueur de 3 ml, au-delà, il pourra s'agir d'investissement.

Le renouvellement des équipements tournants et électriques est considéré comme de l'entretien, il en est de même pour les réparations et l'entretien des divers ouvrages ou bâtiments.

Pour ces deux types de travaux, les interventions devront faire l'objet au préalable d'une information de la part de la commune à Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine, propriétaire de ces ouvrages.

Article 5 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage :

- A procéder, pour la sécurité des biens et des personnes, à l'entretien de tous les ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du système d'évacuation et de traitement des eaux pluviales sur son territoire. Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine se réserve le droit de contrôler lesdits travaux d'entretien.
- A mettre en œuvre, si elle le juge nécessaire un système d'astreinte.
- A informer immédiatement Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de tout déversement de matières usées ou dangereuses dans les ouvrages d'eaux pluviales, dont elle assure l'entretien.
- A effectuer ou à faire réaliser les interventions concernant les dératisations et désinfections sur son territoire.
- A établir un bilan annuel de l'entretien réalisé au niveau des ouvrages concernés et de le remettre à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine avant le 1^{er} mars de l'année suivante.
- A contracter une assurance en Responsabilité Civile pour les désordres liés à un défaut d'entretien. Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine étant responsable des désordres liés à la conception des réseaux et ouvrages.

- A prendre à sa charge les dépenses relatives à cet entretien, comprenant notamment les frais internes (entretien en Régie) ou externes (travaux ou missions confiés aux entreprises extérieures).

Article 6 – Foncier et propriété

Les interventions ne pourront être réalisées que sur des ouvrages ou des propriétés :

- De Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
- De la Commune, Domaine public et domaine privé (si transfert de compétence)
- Ayant fait l'objet d'une DIG entretien (Déclaration d'Intérêt Général)
- Ayant fait l'objet de convention spécifique

En l'absence de ces quatre cas de figure, il n'y aura pas d'intervention sur des propriétés de privés, de syndicat ou d'Association Syndicale Autorisée.

Article 7 – Montant de la participation

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la Commune s'élève à un montant annuel de 12 058,50 € HT soit 14 470,20 TTC.

Cette somme est calculée sur la base de la grille tarifaire en vigueur (annexe n°1) appliquée à l'inventaire du patrimoine des ouvrages, mentionnés en annexe n°2.

Toutefois, en cas d'évolution significative du patrimoine entraînant une modification de l'inventaire, une réévaluation contradictoire sera faite entre la Commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. Cet inventaire et la somme forfaitaire seront modifiés par avenant, sans modification du terme final (article 2).

Article 8 – Litiges

Le tribunal compétent pour statuer des éventuels litiges est le Tribunal Administratif de Montpellier.

Annexes : grille tarifaire et inventaire.

Perpignan, le

Le Maire de la Commune de Peyrestortes

Alain DARIO

Le Président de
Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté urbaine,
Ou
Par délégation du Président, l'élu délégué,

Théophile MARTINEZ